



Berne, le 11 août 2021

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Reprise du règlement (UE) 2021/1148 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (développement de l'acquis de Schengen)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 11 août 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mener une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, ainsi que des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés sur la reprise du règlement (UE) 2021/1148 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

La consultation prendra fin le 18 novembre 2021.

Le règlement (UE) 2021/1148 établit l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (ci-après IGFV) pour la période 2021–2027. Cet instrument succède au Fonds pour la sécurité intérieure dans le domaine des frontières extérieures et des visas (FSI Frontières), auquel la Suisse participait officiellement depuis août 2018 et qui a cessé d'exister fin 2020. Comme c'était le cas du FSI Frontières, l'IGFV est un fonds de solidarité destiné à soutenir les États Schengen qui, en raison de l'étendue de leurs frontières extérieures terrestres ou maritimes ou de la présence d'aéroports internationaux importants sur leur territoire, supportent une lourde charge financière aux fins de la protection des frontières extérieures de Schengen. Il doit contribuer au développement de la politique commune en matière de visas et à la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières extérieures par les États Schengen, afin de lutter contre la migration illégale et de faciliter les voyages effectués en toute légalité. Le financement provenant de l'IGFV doit aider les États Schengen à développer et à améliorer leurs capacités dans ces domaines tout en renforçant leur collaboration notamment avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. De plus, l'IGFV doit permettre à l'UE de réagir rapidement et efficacement en cas de crises d'ordre sécuritaire susceptibles de compromettre le fonctionnement du système Schengen.



L'enveloppe financière pour la mise en œuvre de l'IGFV est établie à 6,241 milliards d'euros, montant auquel s'ajouteront les contributions des États associés.

Sur les sept années que doit durer ce fonds, la contribution de la Suisse devrait être d'environ 300 millions d'euros.

L'IGFV fournira à la Suisse, comme aux autres États Schengen, des dotations destinées à l'élaboration de mesures sur le plan national. Selon toute vraisemblance, la Suisse recevra des dotations de base à hauteur d'environ 50 millions d'euros sur la durée de validité du fonds. En plus de ce montant, il est possible que des dotations affectées à un usage précis soient aussi versées ultérieurement. Les autorités cantonales ou fédérales qui œuvrent dans les domaines des frontières et des visas pourront faire cofinancer des projets au travers de l'IGFV. Les dotations devront être investies principalement dans des projets relevant de la politique commune en matière de visas et contribuer ainsi à une meilleure gestion des frontières extérieures de Schengen.

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur le projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes sur la reprise de ce règlement UE.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

chantal.perriard@sem.admin.ch et vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées d'une personne à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

Pour toute question ou information complémentaire, Madame Chantal Perriard (tél. 058 465 85 99) se tient à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale